



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING DU MARCHÉ CENTRAL
DU 16 AU 20 OCTOBRE 2008**

POLICE MUNICIPALE

CT/IE

APM 08/1363

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par L'Association Interprofessionnelle du marché Central de Royan,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route suite à l'installation d'un tivoli pour la dégustation de produits locaux dans le cadre de la semaine du goût les 18 et 19 octobre 2008,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le Département Animation est autorisé à installer un tivoli dans la cadre de la semaine du goût, du 16 au 21 octobre 2008 sur le parking en enclos au Marché Central.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking en enclos (parking en épis) face à l'entrée située rue Pierre Loti, à l'angle du muret d'enceinte du Marché Central du 16 au 21 octobre 2008. Cet espace sera réservé au tivoli de 8m X4m (voir plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques et maintenue par l'organisateur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 octobre 2008

Fait à ROYAN, le 16 octobre 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT